Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

territoire d'énergie

COMITÉ SYNDICAL
du 20 décembre 2024 à 10h00

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
composant le Comité Syndical : 66

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE
Présents : 39 / Représentés : 40

Le 20 décembre 2024 à 10H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SDE 03 – 11 Les Sapins à Yzeure, sous la présidence de Monsieur Yves SIMON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Madame Elise BOULON, Messieurs Olivier GUIOT, Alain MERCIER, Vice-Présidents,
Monsieur Sylvain BELLINI, Messieurs Jean CARTERON, François HUGUET *suppléant de Madame Annie DAUPHIN*, Messieurs Pierre DELUDET, Christophe DUCHON, Mesdames Michèle DUFFAULT, Pascale FOUCAULT, Odile FRANCHISSEUR, Messieurs Philippe GLOMOT, Alain JALICOT, Jean-Paul JOUBERT, Jean-Paul LAMOINE, Sébastien LASCAUX, Messieurs Hugues MARCAUD, Didier MARTINANT, Xavier MAUPAIN, Patrice POGET *suppléant de Sébastien MEIGNIN*, Bruno MERLE, René MYX, Jean-Michel BOURGEOT *suppléant de Madame Laëtitia PLANCHE*, Monsieur Jean-Claude POTHIER, Messieurs Jean-Paul REVERSAT, Gilles SEGAUD, Pascal THEVENOUX, Alain VÉNUAT, Thierry VERGE.
Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Madame Caroline BARDOT, Messieurs Daniel BEAULATON, José CARDOSO, Romain DEJEAN, Daniel GUEULLET, Alain SOUFFERANT *suppléant de Jean-Pierre LECORNET*, Jean-Michel PALLIOT, Jérôme PERNELLE, Michel RAJAUD.

ASSISTAIENT EN VISIOCONFÉRENCE : Madame Charlotte BENOIT, Monsieur Henri SARRE.

ETAIENT EXCUSÉS :
Messieurs Jean-François BOURGEOT, Jean-Louis CORBON, Jean-Christophe DODAT, Gilles DUBOISSET, Madame Geneviève FAUCHARD, Monsieur Mathieu FONTAINE, Messieurs Mathieu GEFFRAY, Jean-Pierre GENESTE, Gilbert LAPP, Madame Dominique LEGRAND, Monsieur Pascal PALAIN, Madame Christine PRIEUR, Messieurs René PRONCHERY, François REGNAULT, Patrick VIVET.
Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Messieurs Hervé BAUDOIN, Jean-Luc BERNARD, Philippe BUSSERON, Gilles JOURNET, René MARTIN, Yves PLANCHE, Daniel RONDET, Madame Véronique TRIBOULET, Monsieur Frédéric VERDIER, Monsieur Alain VERGE.

1 pouvoir de Monsieur François REGNAULT à Monsieur Daniel GUEULLET

Assistaient également à la séance :
Monsieur Christian CHITO, Conseiller Départemental,
Madame Nadine SALARIS, Directrice ENEDIS,
Monsieur David PINHEIRO, Directeur GRDF,
Monsieur Bertrand LENOIR, Directeur général du SDE 03,
Madame Mélanie RAMIS, Directrice du pôle Administration Générale du SDE 03,
Madame Sandrine MASQUELET, Directrice du pôle Energie du SDE 03,
Monsieur Yves MOREL, Directeur du pôle Réseaux du SDE 03,
Monsieur Joël LAMBERT, Responsable du pôle Données et Patrimoine du SDE03.

Monsieur Didier MARTINANT est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS POUR L[illegible] ET LA MODERNISATON DE CHAUFFERIES GAZ NATUREL –

Le Président rappelle que le Comité Syndical, a décidé par délibération du 13 février 2015, d'adopter une politique d'aides destinées aux adhérents du SDE03, afin de leur permettre de maîtriser leurs consommations d'énergie tout en valorisant le réseau de distribution de gaz naturel, les modalités et conditions techniques ont été également adoptées par le comité le 13 février 2015.

Cette politique a été mise en œuvre en partenariat avec GRDF. Depuis 2018, elle a fait l'objet d'une convention spécifique reconduite tous les quatre ans. La convention actuelle s'achèvera au 31 décembre 2026.

Le Comité syndical a approuvé par délibération du 29 juin 2015, la convention type à établir pour le versement de fonds de concours aux adhérents éligibles au programme MDE d'aides à la conversion et à la modernisation de chaufferies.

Le Comité syndical a ensuite successivement modifié ce dispositif par délibérations des 27 janvier 2017, 23 juin 2017, 09 février 2018, 14 juin 2019 puis 19 juin 2020 afin d'une part d'élargir le fonds de concours aux SIVOS, SIESS, SIRP, EPAHD publics, SPL, SDIS de même qu'aux communes de moins de 15 000 habitants, puis d'autre part de financer l'installation ou la modernisation des équipements de régulation/ programmation des chaudières gaz naturel.

Pour mémoire, le dispositif d'aides en vigueur est le suivant :

- Conversion de chauffages en équipements au gaz naturel : 30% du montant HT
  - Chaudière à condensation (plafond de 4 500€ par chaufferie)
  - Chaudière éco générateur (plafond de 7 000€ par chaufferie)
  - Pompe à chaleur au gaz naturel (plafond de 15 000€ par chaufferie)

- Modernisation des chaudières gaz naturel de plus de 10 ans en : 20 % du montant HT
  - Chaudière à condensation (plafond de 3 500€ par chaufferie)
  - Chaudière éco générateur (plafond de 5 000€ par chaufferie)
  - Pompe à chaleur au gaz naturel (plafond de 10 000€ par chaufferie)

- Mise en place ou amélioration de régulation / programmation sur systèmes de chauffage gaz :50 % du montant HT (plafond de 1 000 € par chaufferie).

Les aides étant appuyées sur un partenariat avec GRDF, le nombre de projet est limité à 20 par an (du 01 janvier au 31 décembre).

En outre, ces dernières années des solutions bi-énergie associant une pompe à chaleur électrique air/eau (PAC) à une chaudière gaz à condensation (THPE) équipée d'un régulateur intelligent, sont apparues sur le marché. Grâce à ce régulateur, le mode de chauffage le plus avantageux et le plus performant selon la température extérieure et le prix de l'énergie est activé. Ces installations dîtes PAC hybrides permette de concourir efficacement à l'amélioration des performances thermiques des bâtiments (gains énergétiques de l'ordre de 30 à 40%) et à la réalisation d'économies d'énergie tout en réduisant les émissions de CO2.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

Aussi, compte tenu de la volonté gouvernementale de diversification des énergies dans le cadre de la réalisation de projet de rénovation thermique de bâtiment, mais également des surcoûts (de l'ordre de 50%) induits par l'installation des PAC hybrides,

Le Président propose :

- De bonifier le dispositif en vigueur pour les projets de modernisation de chaudières gaz à hauteur de 40% du montant HT dans le cas de l'installation d'une PAC hybride, tout en maintenant le plafond d'aide à 3 500 € par chaufferie ;
- D'instaurer une aide forfaitaire complémentaire de 1 000 € dans le cas d'une conversion de chauffages en équipements au gaz naturel ;
- D'approuver le modèle de convention fond de concours ci-annexé qui prend en compte ces évolutions ;
- D'approuver les conditions modifiées d'attribution des aides du SDE03 telles qu'annexées.

Après délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- La bonification du dispositif en vigueur pour les projets de modernisation de chaudières gaz à hauteur de 40% du montant HT dans le cas de l'installation d'une PAC hybride, tout en maintenant le plafond d'aide à 3 500 € par chaufferie ;

- La création d'une aide forfaitaire complémentaire de 1 000 € dans le cas d'une conversion de chauffages en équipements au gaz naturel ;

- Le modèle de convention fond de concours ci-annexé qui prend en compte ces évolutions ;

- Les conditions modifiées d'attribution des aides du SDE03 telles qu'annexées.

Fait et délibéré le 20 décembre 2024,

Le Président du SDE03,

Yves SIMON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER SDE 03

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE PAR LA CONVERSION ET LA MODERNISATION DE CHAUFFERIES

LE DEVELOPPEMENT DES CHAUDIERES GAZ NATUREL PERFORMANTES

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES DU SDE 03

AIDES AUX CONVERSIONS DES CHAUFFAGES PAR DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE CHALEUR AU GAZ NATUREL

- Seront subventionnables :

Les équipements et travaux définis ci-après, permettant :

- La conversion de chaufferies en citerne (fioul, propane)
- Les remplacements de chauffage électrique en chaufferie au gaz naturel.

L'aide n'est accordée que pour des chaufferies alimentant en chaleur des

- Bâtiments communaux et intercommunaux de plus de 5 ans,
- Tout type de bâtiments (hors logements).

Les équipements éligibles sont :

- Les chaudières[1] à condensation,
- Les chaudières éco générateur,
- Les pompes à chaleur gaz naturel,
- Les pompes à chaleur hybrides
- Les modifications nécessaires en chaufferie (conduit de fumée, raccordements hydrauliques...),
- Les équipements permettant le comptage et la régulation du chauffage et de l'eau chaude,
- Les travaux de raccordement au réseau de gaz naturel (partie privative),
- La main d'œuvre nécessaire aux travaux des prestations éligibles.

Les équipements non éligibles sont :

- Le démontage d'une cuve (propane ou fioul),
- La neutralisation d'une cuve,
- Le démontage de l'ancienne chaudière,
- La mise au rebut de l'ancienne chaudière,
- La création et/ou la modification du réseau secondaire.

Les travaux éligibles devront être réalisés dans un délai d'un an suivant la demande d'aide.

[1] Chaudière = corps de chauffe + bruleur

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

Modalité de l'aide :

Pour les chaudières, l'aide du SDE 03 est à hauteur de 30% du montant HT des équipements et des travaux éligibles.

- Conversion en chaudière à condensation, l'aide sera plafonnée à 4 500 € par chaufferie,
- Conversion en chaudière éco générateur, l'aide sera plafonnée à 7 000 € par chaufferie,
- Conversion en pompe à chaleur gaz naturel, l'aide sera plafonnée à 15 000€ par chaufferie,
- Installation d'une PAC hybride : aide forfaitaire complémentaire de 1 000 € par chaufferie.

Cas particulier technique :

Le regroupement de plusieurs chaudières sur une chaudière unique afin de desservir le même périmètre d'installations de chauffage pourra bénéficier du dispositif d'aide du SDE03.

Dans ce cas, l'aide sera cumulable par le nombre de chaudières existantes à l'identique de l'application des plafonnements du présent dispositif.

Bénéficiaires :

- Les communes adhérentes du SDE 03 ayant une population < à 15 000 habitants et ayant transféré la compétence gaz,
- Les intercommunalités adhérentes du SDE 03 ayant une population < à 50 000 habitants.
- Les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple composés d'adhérents du SDE03 de type :
  - SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ;
  - SIESS : Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif ;
  - SIRP : Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique…
- Les Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Publics.
- Les Sociétés Publiques Locales (SPL).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Limitation du nombre de projets :

Les aides étant appuyées sur un partenariat avec GrDF, le nombre de projet est limité à 20 par an (du 01 janvier au 31 décembre)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

Seront subventionnables :

Les équipements et travaux définis ci-après, permettant l'amélioration des rendements des chaudières au gaz naturel de plus de 10 ans.
L'aide n'est accordée que pour des chaufferies alimentant en chaleur des :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- Tout type de bâtiments (hors logements).

Les équipements éligibles sont :

- Les chaudières[2] à condensation,
- Les chaudières éco générateur,
- Les pompes à chaleur gaz naturel,
- Les modifications nécessaires en chaufferie (conduit de fumée, raccordements hydrauliques...),
- Les équipements permettant le comptage et la régulation du chauffage et de l'eau chaude,
- La main d'œuvre nécessaire aux travaux des prestations éligibles.

Les équipements non éligibles sont :

- Le démontage de l'ancienne chaudière au gaz naturel,
- La mise au rebut de l'ancienne chaudière,
- La modification du réseau secondaire.

Modalité de l'aide pour les chaudières

L'aide du SDE 03 est à hauteur de 20% du montant HT des équipements et des travaux éligibles.

- Conversion en chaudière à condensation, l'aide sera plafonnée à 3 500 € par chaufferie,
- Conversion en chaudière éco générateur, l'aide sera plafonnée à 5 000 € par chaufferie,
- Conversion en pompe à chaleur gaz naturel, l'aide sera plafonnée à 10 000€ par chaufferie,

En cas d'installation d'une PAC hybride, l'aide du SDE 03 est portée à hauteur de 40% du montant HT des équipements et des travaux éligibles. Cette aide sera plafonnée à 3 500 € par chaufferie.

Cas particulier technique :
Le regroupement de plusieurs chaudières sur une chaudière unique afin de desservir le même périmètre d'installations de chauffage pourra bénéficier du dispositif d'aide du SDE03.
Dans ce cas, l'aide sera cumulable par le nombre de chaudières existantes à l'identique de l'application des plafonnements du présent dispositif.

[2] Chaudière = corps de chauffe + bruleur

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

- ## Bénéficiaires :

  - Les communes adhérentes du SDE 03, ayant une population < à 15 000 habitants et ayant transféré la compétence gaz,
  - Les intercommunalités adhérentes du SDE 03 ayant une population < à 50 000 habitants.
  - Les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple composés d'adhérents du SDE03 de type :
    - SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ;
    - SIESS : Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif ;
    - SIRP : Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique …
  - Les Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Publics.
  - Les Société Publiques Locales (SPL).

Les travaux éligibles devront être réalisés dans un délai d'un an suivant la demande d'aide.

- ## Limitation du nombre de projets :

  Les aides étant appuyées sur un partenariat avec GrDF, le nombre de projet est limité à 20 par an (du 01 janvier au 31 décembre).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

AIDES A LA MISE EN PLACE OU A L'AMELIORATION DE REGULATION / PROGRAMMATION SUR SYSTEMES DE CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL

• Seront subventionnables :

Les équipements et travaux définis ci-après,

- Mise en place d'un système de régulation / programmation pour chauffage au gaz naturel
- Remplacement ou amélioration d'un système de régulation / programmation pour chauffage au gaz naturel.

L'aide n'est accordée que pour des chaufferies alimentant en chaleur des

- Bâtiments communaux et intercommunaux de plus de 5 ans,
- Tout type de bâtiments (hors logements).

Les équipements éligibles sont :

- Les composants d'un système de régulation / programmation,
- Les modifications nécessaires en chaufferie (à expliciter en fonction du besoin),
- La main d'œuvre nécessaire aux travaux des prestations éligibles.

Les devis devront obligatoirement être accompagnés des documents techniques.
Le SDE 03 jugera la pertinence technique et économique du projet et se réserve le droit de ne pas attribuer cette aide si les attentes en économies d'énergie ne semblent pas avérées.
Le SDE03 se réserve le droit d'effectuer une vérification technique sur site pour que les programmations / régulations soient bien programmées selon l'usage et les besoins des utilisateurs.
Les travaux éligibles devront être réalisés dans un délai d'un an suivant la demande d'aide.

• Modalité de l'aide :

Pour les systèmes de régulation, l'aide du SDE 03 est à hauteur de 50% du montant HT des équipements et des travaux éligibles.

- L'aide sera plafonnée à 1 000 € par installation,

• Bénéficiaires :

- Les communes adhérentes du SDE 03 ayant une population < à 15 000 habitants, et ayant transféré la compétence gaz,
- Les intercommunalités adhérentes du SDE 03 ayant une population < à 50 000 habitants.
- Les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple composés d'adhérents du SDE03 de type :
  - SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ;
  - SIESS : Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif ;
  - SIRP : Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique…
- Les Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Public.
- Les Sociétés Publiques Locales (SPL)

• Limitation du nombre de projets :

Les aides étant appuyées sur un partenariat avec GrDF, le nombre de projet est limité à 20 par an (du 01 janvier au 31 décembre).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

IDENTITE DU DEMANDEUR

Maire, Président de l'établissement public ou de syndicat Intercommunal
Nom :
Prénom :
Téléphone :
Email :

Interlocuteur/ référent du dossier
Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Email :

LE PROJET

ADRESSE :
DESCRIPTION :
DATE DU PROJET :
DOCUMENTS TECHNIQUE DU MATERIEL :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du projet	Financement(s) du projet
En €(HT)	Subvention(s) sollicitée(s) + €(HT)
	Auto-financement
TOTAL (€HT) :	

PIECE A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire
- Devis détaillés
- Documents techniques des équipements éligibles
- Formulaire rempli
- RIB

Nota : La convention du fond de concours vous sera envoyée pour signature après validation en bureau syndical

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DU SDE03

« LE BENEFICIAIRE »

OPERATION MDE : XXXXXXXXXX

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, représenté par son Président en exercice, Monsieur Yves SIMON, agissant en vertu d'une délibération du bureau Syndical du 4 juin 2014

Ci-après désigné « le SDE03 »,

ET

« Le bénéficiaire » en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux relevant de sa compétence, représentée par son Maire en exercice, XXXXXXXXXXXX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du XXXXXXXXX,

Ci-après désignée « le bénéficiaire » ;

Conformément à l'article L. 5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant :

> « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat d'électricité (visé à l'article L. 5212-24) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
>
> Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Par délibération de son comité syndical du 13 février 2015 et de son Bureau du 12 juin 2015, le SDE03 a initié, pour ses adhérents, un programme de maîtrise de la consommation d'énergie par la conversion et la modernisation de chaufferies, modifié par délibération de son comité syndical du 27 janvier 2017, du 23 juin 2017, du 09 février 2018, du 14 juin 2019 et du 19 juin 2020.

Considérant les conditions d'éligibilité établies par le SDE03 pour bénéficier de cette aide,

Considérant que dans le cadre de la modernisation de la chaufferie de l'espace social approuvée par le conseil municipal par délibération du XXXXXXXXXXXX, le dossier de demande d'aide déposé auprès du SDE03 remplit les conditions d'éligibilité,

Considérant que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours du SDE03 au bénéficiaire pour la réalisation de XXXXXX.

Article 2 Montant de la participation financière

Montant HT des travaux éligibles selon les modalités établies par le règlement approuvé le 13 février 2015 par le SDE03 : XXXXXXX €

Montant de l'aide : XX% du montant HT XXXXX €

Plafonné à XXXXX €

Autres subventions sollicitées XXXXXXXX €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C068-DE

Rappel des plafonds :

Conversion de chauffages en équipements au gaz naturel :

Chaudière à condensation	plafond	4 500€ par chaufferie
Chaudière éco générateur	"	7 000€ "
Pompe à chaleur au gaz naturel	"	15 000€ "
Pompe à chaleur hybride	forfait	1 000€ par chaufferie

Amélioration des chaudières gaz naturel de plus de 10 ans en :

Chaudière à condensation	plafond	3 500€ par chaufferie
Chaudière éco générateur	"	5 000€ "
Pompe à chaleur au gaz naturel	"	10 000€ "

En cas d'installation d'une chaudière à condensation avec PAC hybride, aide bonifiée à hauteur de 40% du montant HT plafonnée à 3 500€ par chaufferie.

Mise en place ou amélioration de régulation / programmation sur systèmes de chauffage gaz :

Mise en place ou amélioration	plafond	1 000 € par chaufferie

En tout état de cause le montant total des fonds de concours ne pourra excéder les ¾ du coût hors taxe de l'opération concernée.

Article 3 : Versement du fonds de concours

Le SDE03 versera la subvention en un seul versement après l'achèvement des travaux.

Article 4 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir copie des devis estimatifs des travaux, des bons de commande et copie des factures des dépenses réalisées à l'achèvement et à la réception des travaux, accompagnés de l'état des mandatements visés par le comptable public.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Fait en trois exemplaires à Yzeure, le ……,

Pour le SDE03,

Le Président,

Yves SIMON

Pour « le Bénéficiaire »,

Le Maire,

XXXXXXX XXXXXXXX